



Amiens, le 1<sup>er</sup> août 2019

## Communiqué de presse

### **Elections municipales et communautaire Commune de Rosières en Santerre**



Par arrêté préfectoral du 5 juillet 2019, les électrices et électeurs de la commune de Rosières en Santerre sont convoqués le dimanche 22 septembre 2019 (et le dimanche 29 septembre en cas de second tour) à l'effet de procéder à l'élection de 23 conseillers municipaux et de 9 conseillers communautaires pour la Communauté de communes Terres de Picardie.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

**RAPPEL** : Pour les élections municipales, la déclaration de candidature est désormais obligatoire.

Dans les communes de 1.000 habitants et plus, la déclaration de candidature est faite sous forme de liste paritaire et doit être déposée accompagnée des déclarations de candidature de chaque membre de la liste.

**L'enregistrement des candidatures** s'effectue à la sous-préfecture de Péronne, sise 25 avenue Charles Boulanger aux dates et heures suivantes :

#### Pour le 1<sup>er</sup> tour :

- du lundi 2 septembre au jeudi 5 septembre 2019 de 10h à 12h et de 14h à 16h30 excepté le jeudi 5 septembre jusqu'à 18h.

#### Pour le 2<sup>ème</sup> tour :

- du lundi 23 septembre au mardi 24 septembre 2019 de 10h à 12h et de 14h à 16h30 excepté le mardi 24 septembre 2019 jusqu'à 18h.

Il est vivement conseillé de prendre rendez-vous pour le dépôt des candidatures.